

PROJET DE CONTRAT DE RELATIONS PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – BTSA ACSE 2^{ème} année

Afin de chercher à atteindre ensemble les objectifs de réussite à l'examen, l'organisation pédagogique 2019/2020 pour les étudiants TS2 est consignée dans ce contrat provisoire qui pourra être amélioré après concertation à la rentrée.

1/ LES COURS ET TD

L'assistance aux cours et TD est obligatoire pour tous les étudiants.

2/ LES VISITES ET SORTIES

Participation obligatoire avec *évaluation formative systématique* figurant dans le bulletin scolaire. Toute absence non justifiée se traduira par un zéro.

3/ LES EPREUVES BLANCHES D'EXAMEN PROGRAMMEES

- **Participation obligatoire**
Toute absence injustifiée sera sanctionnée par la note de zéro et éventuellement par une sanction d'ordre disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.
- **Des épreuves blanches écrites**
Ces épreuves porteront sur l'E1 (Expression française et culture socio-économique)
- **Des épreuves blanches orales**
Ces épreuves porteront sur l'E7.1 (oral à partir d'un dossier sur le diagnostic et les projets d'une entreprise de stage) et sur l'E7.2 (oral à partir d'un dossier sur deux situations professionnelles vécues). Sont prévues 7 à 8 visites suivies de formatifs ou CCF sur les modules de technique, de gestion et de stratégie d'entreprise. Ces visites se dérouleront tout au long de la 2^{ème} année.
- **Les emplois du temps** sont établis tous les 15 jours et affichés en classe.
- **Les formatifs**
Sauf cas de force majeure, toute absence non justifiée à l'un de ces formatifs se traduira par un zéro qui sera pris en compte dans le calcul de la moyenne des bulletins scolaires.

4/ LE TRAVAIL PERSONNEL

Les heures libérées à l'emploi du temps seront utilisées pour :

- ✓ Effectuer un travail de recherche documentaire pour compléter les cours magistraux et préparer les épreuves d'examen (dossier de stage et SPV)
- ✓ la lecture de journaux techniques et économiques
- ✓ la rédaction du rapport de stage et des dossiers SPV

5/ LES DOSSIERS DE STAGE

Ne bénéficieront d'un suivi individuel que les étudiants qui auront remis les parties du dossier de stage aux dates indiquées sur le planning ci-joint.



Tout retard sur les dates de restitution prévues au planning se traduira par une mise en étude obligatoire à l'ISETA le soir de 17h30 à 19h30 et le mercredi après-midi, jusqu'à la restitution de la partie de rapport concernée.

Les dossiers de stage seront suivis par Mme CHARLET, Mr MORIN et Mr METRAL.

Cette année, la date de remise des dossiers de stage devrait se situer début MAI 2020. Cette date sera fixée définitivement par le président du jury « ACSE » qui nous la notifie en début d'année scolaire.

Il faudra prévoir la reproduction d'au moins 5 exemplaires :

- . 3 exemplaires pour le jury d'examen
- . 1 exemplaire pour le C.D.I.
- . 1 exemplaire pour l'auteur

Les étudiants qui refuseraient, pour des raisons personnelles, de laisser un exemplaire de leur rapport au C.D.I. ne pourront prétendre se présenter à aucune épreuve blanche de soutenance orale du rapport.

De la même façon, tout étudiant qui refuserait de laisser un exemplaire de son dossier de SPV aux responsables de section BTSA « ACSE » ne pourra prétendre se présenter à aucune épreuve blanche de soutenance orale de SPV.

Les étudiants bénéficieront de 4 épreuves blanches concernant la soutenance orale et la question exploratoire en fin de scolarité pour la préparation à l'examen. Ces épreuves sont obligatoires pour une bonne préparation aux épreuves d'examen.

6/ LES SITUATIONS PROFESSIONNELLES VECUES (SPV)

Ne bénéficieront d'un suivi individuel que les étudiants qui auront remis leurs 2 SPV à la date du 18 Octobre 2019. Suite à la correction des dossiers écrits de ces SPV, une soutenance orale blanche aura lieu dans la semaine du 4 au 8 Novembre 2019.

La date de remise des SPV en 3 exemplaires devrait se situer fin MAI 2020.

D'autres soutenances orales blanches auront lieu avant l'examen au cours des mois de mai et juin 2020.

7/ L'UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisation des locaux en dehors des heures de cours est soumise à autorisation et contrôle de l'adjoint de direction chargé de l'enseignement supérieur.

8/ LE SECRETARIAT

Il est ouvert tous les matins de 9h à 12h30 (sauf le mercredi)

9/ L'ENSEIGNANT REFERENT

Mr Pascal MORIN est l'enseignant plus spécialement chargé de suivre les divers projets, problèmes...de votre classe en deuxième année.

10/ LE NETTOYAGE DE LA SALLE DE CLASSE

Le nettoyage est assuré par le service entretien de l'ISETA. Cependant les étudiants pourront être sollicités pour nettoyer leur classe s'ils l'ont anormalement salie entre deux interventions du service d'entretien.

*Les responsables de section
M. PRADAL & P. MORIN*

